

Ville de Trois-Rivières

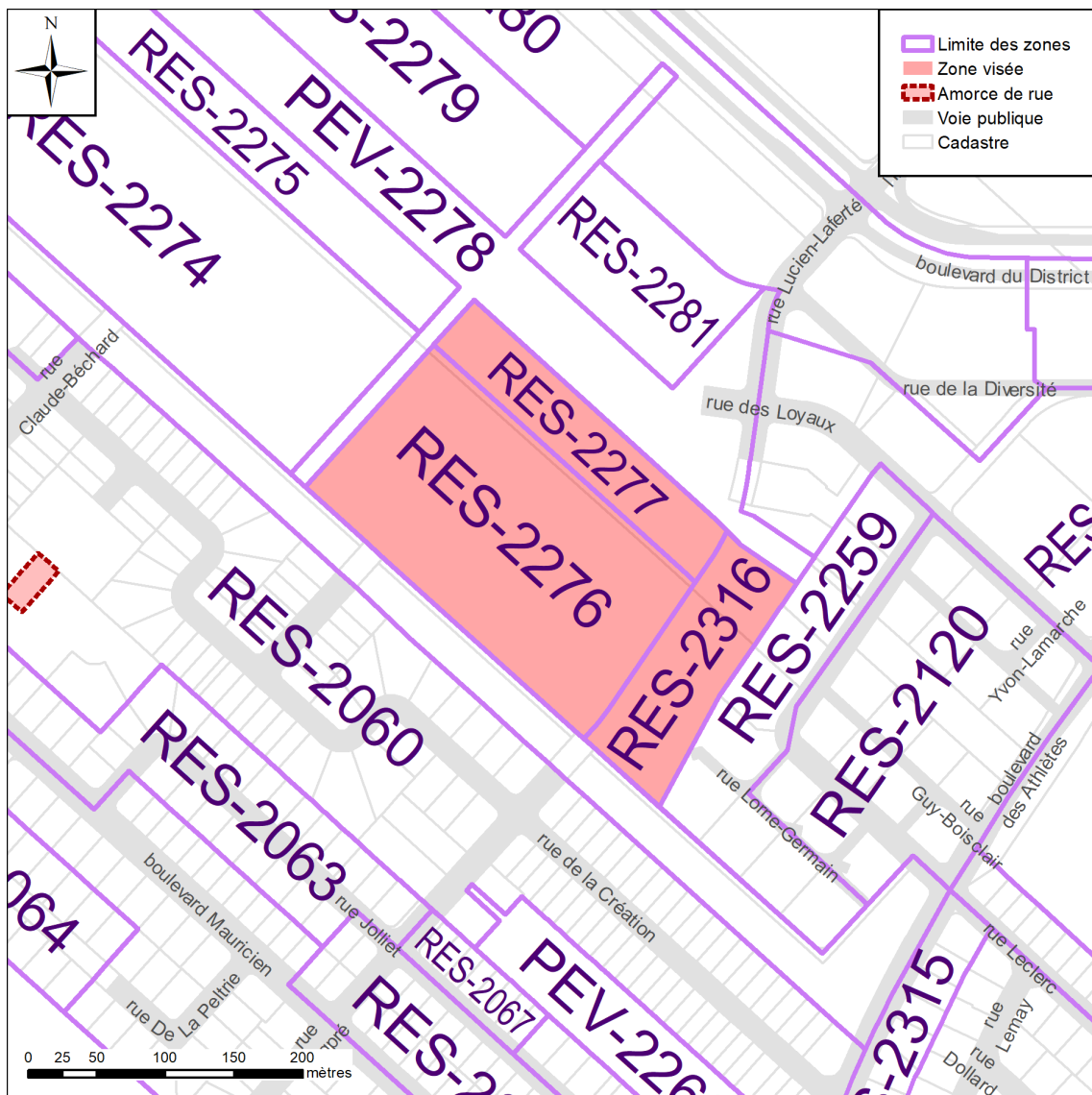
Projet de règlement n° 36 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer, dans le prolongement de la rue Lucien-Laferté, la zone RES-2316, y autoriser les immeubles d'un maximum de 18 logements et ajuster la limite de la zone RES-2277

1. La section 3 du chapitre 19 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifié par l'addition, après la DS.3.24, de la suivante :

« DS.3.25. Nombre maximum de logements pour l'usage H8 dans la zone RES-2316

À l'intérieur de la zone RES-2316, le nombre de logements maximal pour une habitation multifamiliale est de 18. »

2. Une partie Plan de zonage – Feuillet n° 2 de l'annexe 1 de ce Règlement est modifié de manière à créer la zone RES-2316 et à agrandir la zone RES-2277, le tout à même une partie de la zone RES-2276, de la façon suivante :



3. L'annexe 2 « Grille de spécification » de ce Règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la grille de la zone RES-2315, de la grille de la zone RES-2316 suivante :

Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme

(2021, chapitre 126)

ZONE : RES-2316

Usages autorisés

	I	J	R	
H6	7 à 8 logements	●		
H7	9 à 12 logements	●		
H8	13 à 32 logements	●		
P2	Parc et espace vert	●		
P3	Conservation	●		